

MON ACTIVITÉ D'EXPLOITANT

Rappels :

UAS = « système d'aéronef sans équipage à bord » : tout aéronef sans équipage à bord et l'équipement servant à le contrôler à distance (définition 1) de l'article 2 du règlement européen (UE) 219/947.

En application de l'article 14 du règlement (UE) 219/947 qui entre en vigueur le 31/12/2020, tout utilisateur d'un UAS doit s'enregistrer comme « exploitant d'UAS ».

Cette obligation s'applique à tout utilisateur d'un UAS*, sauf aux personnes dont l'utilisation se limite au cas suivant :

- Exploitation dans la catégorie ouverte, ET
- Masse maximale de l'UAS inférieure à 250g, ET
- Énergie d'impact de l'UAS inférieure à 80 joules, ET
- UAS non équipé d'un capteur pouvant recueillir des données à caractère personnel (sauf s'il s'agit d'un jouet conforme à la directive 2009/48/CE)

* Les modalités d'enregistrement des associations d'aéromodélisme qui continueront d'appliquer des règles nationales font l'objet de discussions entre l'agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AES) et la DGAC. A ce jour, il n'est pas demandé à ces associations de s'enregistrer en tant qu'exploitant européen d'UAS. En revanche, les dispositions nationales concernant l'enregistrement des aéronefs de plus 800g continuent de s'appliquer. La DGAC communiquera ultérieurement sur ce sujet vers les fédérations et associations d'aéromodélisme.

Cette obligation s'applique à partir du 31/12/2020.

Chaque exploitant résidant ou établi dans un Etat membre de l'Union européenne doit s'enregistrer dans son pays.

Les exploitants résidant ou établis dans un pays tiers doivent s'enregistrer dans l'Etat membre dans lequel l'exploitant entend exploiter pour la première fois.



Un exploitant d'UAS ne peut être enregistré dans plus d'un État membre à la fois

Page d'accueil

La page d'accueil contient un bloc « Exploitant d'UAS » :



Pour vous enregistrer, cliquez sur le bouton **S'ENREGISTRER**.

Note : pour pouvoir s'enregistrer, il faut avoir complété ses données personnelles à la rubrique « Mon compte ».

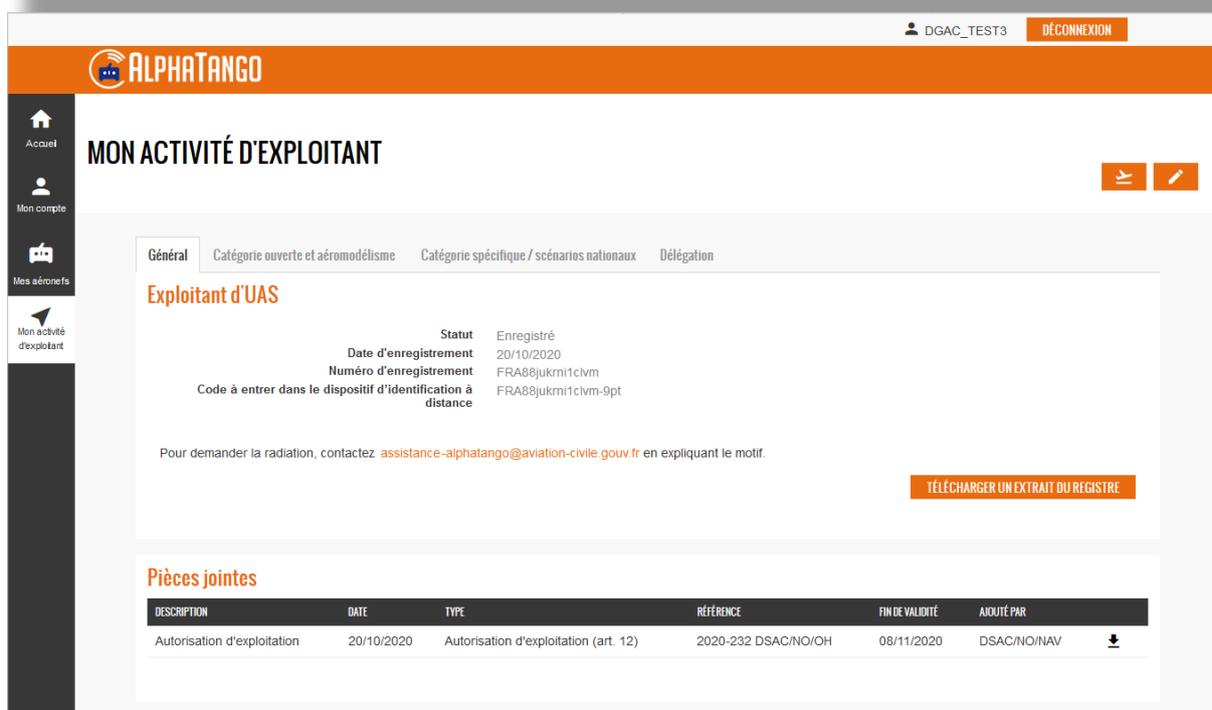
Voir la fiche [Enregistrement comme d'exploitant d'UAS](#) pour plus de détails.

Rubrique « Mon activité d'exploitant »

Pour accéder à la rubrique « Mon activité d'exploitant », cliquer sur l'icône correspondante dans le menu latéral :



Vue générale de la rubrique :



 : notifier un vol (voir la rubrique d'aide « Notification de vols »)

 : déclarer l'utilisation des scénarios standard nationaux (« déclaration d'activité », voir la fiche Scénarios standard nationaux)

   : voir la rubrique d'aide « Catégorie ouverte et associations d'aéromodélisme : formation)

   : voir la rubrique d'aide « Catégorie spécifique / scénarios nationaux »

  : voir la fiche Notification des vols – cas de la délégation

Bloc « Exploitant d'UAS » :

Général	Catégorie ouverte et aéromodélisme	Catégorie spécifique / scénarios nationaux
Exploitant d'UAS		
Statut	Enregistré	
Date d'enregistrement	19/10/2020	
Numéro d'enregistrement	FRAabcd12efgh34i	
Code à entrer dans le dispositif d'identification à distance	FRAabcd12efgh34i-5jk	

Pour demander la radiation, contactez assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr en expliquant le motif.

[TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE](#)

Le bloc « Exploitant d'UAS » de l'onglet « Général » contient les informations suivantes :

- Statut d'exploitant d'UAS (non enregistré, enregistré ou radié)
- La date d'enregistrement (ou la date de radiation)
- Le numéro d'enregistrement (ou l'ancien numéro, dans le cas d'un exploitant radié)
- Le code à entrer dans le dispositif d'identification à distance (ou l'ancien code, dans le cas d'un exploitant radié)

Code à entrer dans le dispositif d'identification à distance

Le règlement européen prévoit que les UAS marqués CE dans les classes C1, C2 et C3 utilisés dans la catégorie Ouverte devront être équipés d'un système d'identification à distance (diffusant le n° d'exploitant UAS de leur utilisateur). Plus précisément, ce système sera obligatoire pour :

- l'utilisation d'un aéronef de classe C1 en sous-catégorie A1
- l'utilisation d'un aéronef de classe C2 en sous-catégorie A2 et A3
- l'utilisation d'un aéronef de classe C3 en sous-catégorie A3

Pour les UAS équipés d'un tel système d'identification à distance, le numéro d'exploitant d'UAS doit être téléchargé dans l'UAS. Il faut pour cela entrer le code fourni dans le bloc Exploitant d'UAS d'AlphaTango.

Or le dernier caractère du numéro d'enregistrement d'exploitant d'UAS est un caractère de contrôle calculé à partir du reste du numéro et de 3 caractères « secrets » : ce sont les caractères après le "-" à la fin du code.

Au moment du téléchargement du code dans l'UAS, celui vérifiera la validité du numéro d'exploitant d'UAS en contrôlant le code de sécurité.

C'est pourquoi **il est important de ne pas communiquer à un tiers les 3 caractères « secrets »**, afin d'éviter que votre numéro d'exploitant d'UAS puisse être téléchargé dans un UAS dont vous n'êtes pas l'utilisateur.

 Le système d'enregistrement à distance prévu dans la réglementation européenne ne doit pas être confondu avec le signalement électronique requis par la loi « drones » française de 2016. Voir https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/notice_signalement_electronique.pdf.

Les finalités du signalement électronique au sens de la réglementation française (aider les forces de l'ordre à détecter et identifier les drones illicites) et du système d'identification à distance au sens de la réglementation européenne (améliorer la sécurité des vols et protéger la vie privée des citoyens) sont différentes. Aussi, il n'est pas assuré qu'un système d'identification à distance au sens européen remplira les critères techniques du signalement électronique tels que définis dans la réglementation française.

Les autorités françaises et européennes coopèrent toutefois pour permettre une convergence de ces deux dispositifs.

Un exploitant enregistré (ou radié) peut télécharger un extrait du registre des exploitants d'UAS enregistrés en France en cliquant sur le bouton [TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE](#).

Cas des exploitants non enregistrés ou radiés :

Exploitant d'UAS

Statut Non enregistré

Pour vous enregistrer et obtenir un numéro d'exploitant UAS, vous devez d'abord renseigner votre adresse dans la rubrique Mon compte

MON COMPTE

Exploitant d'UAS

Statut Non enregistré

S'ENREGISTRER

Exploitant d'UAS

Statut	Radié
Date de radiation	20/10/2020
Ancien numéro d'enregistrement	FRA88jukmi1clvm
Ancien numéro d'identification électronique	FRA88jukmi1clvm-9pt

Pour vous ré-enregistrer et réactiver votre numéro d'exploitant UAS, cliquez sur S'enregistrer

S'ENREGISTRER **TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE**

Si l'exploitant n'est pas enregistré ou a été radié, il peut s'enregistrer (ou se ré-enregistrer) en cliquant sur le bouton le bouton **S'ENREGISTRER**.

Voir la fiche [Enregistrement comme d'exploitant d'UAS](#) pour plus de détails.

Bloc « Pièces jointes » :

Pièces jointes

DESCRIPTION	DATE	TYPE	RÉFÉRENCE	FIN DE VALIDITÉ	AJOUTÉ PAR	
Mission juin 2018	08/06/2018	Autorisation spécifique	2018-135-DSAC/NO/OH	29/06/2018	DSAC/NO/NAV	

Sont listées ici des autorisations délivrées par la DSAC (et saisie par elle dans l'application « back office »).



: permet de lire ou de télécharger la pièce jointe.

Demander la radiation du statut d'exploitant d'UAS

En cas de cessation de toute activité d'exploitant d'UAS en Europe ou en cas de déménagement dans un autre Etat membre, vous pouvez demander la radiation du registre des exploitants d'UAS enregistrés en France en envoyant un courriel à l'adresse assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr en expliquant le motif de cette demande de radiation.

Un exploitant radié peut télécharger un extrait du registre des exploitants d'UAS enregistrés ou ayant été enregistrés en France en cliquant sur le bouton **TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE**.